REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance du **27 janvier 2021 –** 20 h 30

VILLE DE RIORGES

LE MAIRE CERTIFIE

N° DCM 2021 13

OBJET:

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 Janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ciaprès transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 janvier 2021.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 32 membres présents, savoir :

SUBVENTION ACCORDEES
AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES RIORGEOISES
VERSEMENT D'UN ACOMPTE
PROVISIONNEL EN DEBUT
D'ANNEE

Jean-Luc CHERVIN, *maire*; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints*; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Christian SEON, conseiller municipal.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES | |
|-------------------|----------------------|--|
| Christian SEON | Daniel CORRE | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210127-DCM_2021_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021 Affichage : 29/01/2021

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RIORGEOISES VERSEMENT D'UN ACOMPTE PROVISIONNEL EN DEBUT D'ANNEE

Eric Michaud, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

Depuis une délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 1997, des acomptes provisionnels sont versés chaque début d'année aux associations sportives riorgeoises qui bénéficient des subventions les plus importantes, afin de leur éviter des difficultés de trésorerie en milieu de saison, alors qu'elles ont toutes des intervenants et salariés à rémunérer chaque mois.

Par une délibération du 26 septembre 2019, le conseil municipal a établi que les associations bénéficiaires de ces acomptes seraient celles ayant perçu l'année précédente une subvention égale à 6 000 €uros. Il est prévu que l'acompte corresponde à 40 % du montant de la subvention de fonctionnement perçue l'année précédente.

Pour l'année 2021, dans l'attente du vote des subventions de fonctionnement de l'année, il est proposé de verser un acompte provisionnel aux associations sportives suivantes, répondant à ces critères :

| Associations | Subvention 2020 | Montant de l'acompte |
|---|-----------------|-------------------------|
| Basket club Riorgeois - Féminin | 10 527 € | 4 211 € |
| Basket club Riorgeois - Masculin | 11 228 € | 4 491 € |
| Club Riorgeois de Tennis | 9 828 € | 3 931 € |
| Dojo Riorgeois | 11 528 € | 4 611 € |
| Olympique Riorges Gymnastique | 12 249 € | 4 900 € |
| Olympique Riorges Marche et Athlétisme | 10 597 € | 4 239 € |
| Riorges Football Club | 25 408 € | 10 163 € |
| Roanne-Riorges Handball | 14 766 € | 5 906 € |
| TOTAL | 106 131 € | 42 452 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) approuve le versement de ces acomptes provisionnels au bénéfice des huit associations suivantes : (Basket club Riorgeois Féminin et masculin, Club Riorgeois de Tennis, Dojo Riorgeois, Olympique Riorges Gymnastique, Olympique Riorges Marche et Athlétisme, Riorges Football Club, Roanne-Riorges Handball);
- 2°) précise que ces acomptes représentant un montant total de 42 452 € sont versés pour l'année 2021, dans l'attente du vote des subventions de fonctionnement ;
- 3°) approuve les modalités de leur versement ;
- 4°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents Certifié, Riorges, le 27 janvier 2021 Le Maire Jean-Luc CHERVIN